



**SEANCE DU 28 septembre 2020**

**DEPARTEMENT**

des Landes

----

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

**Nombre de Conseillers**

**Mesdames**, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

**En exercice : 27**

**Présents : 25**

**Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

**Absents : 2**

**Procurations : 2**

**Votants : 27**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Date d'affichage :**  
**22 septembre 2020**

**Absents excusés : Ø**

**Absents : Ø**

**Pouvoir** : Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU

**Secrétaire de séance** : Franck LAMBERT

**Objet : groupement de commandes CDG 40 et CD 40\_adhésion**



Face à l'urgence sanitaire instituée pour lutter contre le COVID 19, le conseil départemental des Landes, l'Association des Maires et Présidents des communautés des Landes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et la Mutualité française Union territoriale des Landes ont décidé de grouper leurs achats concernant la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19. De manière urgente, l'adhésion à cette convention constitutive de groupement de commandes est destinée à être proposée à l'ensemble des collectivités locales et, plus généralement, à toutes personnes morales de droit public du département des Landes ainsi qu'à toutes associations à vocation sociale et médico-sociale et, bien entendu, à l'association des Maires et Présidents des communautés des Landes désireuses de rejoindre ledit groupement.

Dans le contexte actuel, le recours à un groupement de commandes est décidé afin de permettre à chacun des adhérents de bénéficier de l'achat groupé de fournitures nécessaires pour lutter et protéger le personnel de la fonction publique territoriale ainsi que le public contre le COVID19, de répondre à l'urgence sanitaire et de bénéficier de conditions commerciales préférentielles et cohérentes à l'échelle du département des Landes.

Dans ce cadre, le service de la commande publique du Conseil départemental sera chargé de la coordination juridique et administrative du groupement et le service des marchés publics du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes sera chargé de la coordination opérationnelle et technique. L'Unité territoriale de la Mutualité française des Landes apportera son expertise notamment sur les préconisations sociales et médico-sociales des fournitures prévues par les marchés publics et accords-cadres à venir ainsi que par leur bonne utilisation.

Dès lors, il a été décidé de publier des procédures groupées d'achats dans le cadre du code de la commande publique. Pour toutes les procédures d'appel à concurrence passées au cours de la période d'urgence sanitaire, pendant laquelle ont été instituées la mise en œuvre de mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de COVID 19, lesdites procédures seront passées conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et à l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ainsi que toutes dispositions légales et réglementaires actuelles et à venir en découlant.

Les dispositions légales et réglementaires précitées, en cas d'abrogation, de suspension ou de modifications ultérieures, ne peuvent remettre en cause les motifs et les dispositifs de la présente délibération et de la convention constitutive de groupement de commandes « COVID 19 » qu'elle a créé entre ses membres.

La convention de groupement de commandes doit déterminer notamment, outre les différents partenaires du groupement :

- L'objet et la durée de la convention ;
- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- La commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics formalisés ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres



C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19. Je vous propose également de m'autoriser à signer cette convention ainsi que toutes pièces en découlant et d'en assurer leur exécution pour ce qui concerne le CDG40 et qui en découleront ;

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental des Landes.

De plus, la commune sera informée des résultats des mises en concurrence effectuées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **Article 1 :** D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19 ;
- **Article 2 :** D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, jointe en annexe ;
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **Article 4 :** D'autoriser le Conseil départemental des Landes, coordonnateur, à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- **Article 5 :** D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché pour les procédures formalisées ;
- **Article 6 :** D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- **Article 7 :** D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;



- **Article 8 :** De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est partie prenante ;
- **Article 9 :** De s'engager à régler les sommes dues au titre des fournitures que la commune décidera d'acquérir pour ses besoins propres et à les inscrire préalablement au budget.
- 
- **Article 10 :** Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Pierre Pecastaings**

